

## SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

### SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.  
Monsieur Hadi Hakim, directeur général

#### **2024-07-366 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :
  - o 13.17. Résolution pour demande d'autorisation pour utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture du lot 6 018 069.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2024-07-367 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 ET DU 25 JUIN 2024 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024.**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 18 et du 25 juin 2024 et de la séance ordinaire du 11 juin 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2024-07-368 AMENDEMENT AU BAIL POUR FINS AGRICOLES.**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-057 autorisant la signature du bail pour fins agricoles avec la société Servisem inc.;

CONSIDÉRANT la superficie réelle d'ensemencement des lots 6 568 808 et 6 568 809;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un amendement au montant de la location;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le greffier, Me Denis Ferland, à signer pour et au nom de la Ville, un amendement au bail pour fins agricoles avec la société Servisem inc. intervenue le 16 février 2024 afin d'ajuster le montant de location pour le montant de 36 882.29 \$.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-369 ADOPTION DU NOUVEAU CALENDRIER DE CONSERVATION.**

CONSIDÉRANT l'implantation du logiciel de gestion des archives SyGED afin d'intégrer le classement numérique;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, c. A-21.1) voulant que tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'un projet de calendrier pour la Ville de Mercier a été soumis à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT que BAnQ a approuvé le calendrier le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 87 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le calendrier de conservation 160266 de la Ville de Mercier, le tout tel qu'approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-370 TRANSPORT COLLECTIF**

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entrée en vigueur le 12 mars 2012, reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein des municipalités rurales;

ATTENDU QUE les 19 municipalités rurales de la CMM, dont la Municipalité de Mercier font partie du jardin du Grand Montréal;

ATTENDU QUE 90 % du territoire de Mercier est en zone agricole et que le 10 % de la zone urbaine est pratiquement développé à 100 %;

ATTENDU QUE le caractère rural de certaines municipalités de la CMM limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines et péri-métropolitaines;

ATTENDU QUE depuis 2019, la CMM et le gouvernement du Québec financent à parts égales le Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

ATTENDU QUE, en complémentarité avec le milieu urbain, les 19 municipalités rurales de la CMM participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal incluant le financement du transport collectif alors que pour l'ensemble des 19 villes rurales de la CMM, l'intensité de l'activité en transport collectif est faible ou complètement absente sur leur territoire ce qui démontre une iniquité importante entre les villes de la CMM;

ATTENDU QUE dans les 19 villes rurales de la CMM, les citoyens ne pouvant compter sur le transport collectif puisque ce dernier y est déficient, l'utilisation de la voiture devient une obligation afin de se mouvoir sur le territoire.

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) est une création du gouvernement provincial et que les élus municipaux y sont minoritaires au conseil d'administration, il relève du gouvernement du Québec de gérer son organisme afin de financer ses projets sans imposer le fardeau de ses décisions sur les villes de la CMM;

ATTENDU QUE l'utilisation de la taxe sur l'immatriculation pour financer le transport collectif peut être un moyen intéressant pour les villes qui ont une desserte adéquate en transport collectif, mais que pour les villes agricoles de la CMM ayant peu ou pas de transport collectif, l'utilisation de ladite taxe sur l'immatriculation devient un fardeau et une grande iniquité puisque la voiture est une obligation pour ses citoyens;

ATTENDU QUE le transport collectif est un projet de société et qu'il serait gagnant d'investir dans le transport collectif afin d'optimiser les services, améliorer l'offre puisque les gains seront majeurs tant au plan social, qu'au plan économique et environnemental;

ATTENDU QUE les 19 villes rurales de la CMM s'attendent du gouvernement provincial qu'il assume son rôle dans le développement et le financement du transport collectif afin de démontrer son leadership dans la gestion du territoire métropolitain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- DE demander l'exclusion des 19 villes rurales de la CMM dans l'imposition de la taxe sur l'immatriculation considérant l'absence de service de transport collectif sur leur territoire et leur contribution déjà existante au financement dudit transport collectif de la région de Montréal;
- DE demander une révision du modèle de financement du transport collectif afin d'optimiser les ressources financières dans le respect des réalités territoriales, des services offerts à la population dans l'optique du respect des capacités de payer des différentes villes de la CMM incluant la réalité des 19 villes rurales de la CMM. La politique de financement révisé doit s'appuyer sur les principes d'utilisateurs-payeurs qui incluent les villes hors CMM dont les citoyens utilisent grandement ledit service;
- DE demander une modification de la loi afin que la révision de la politique de financement du transport collectif pour les villes de la CMM prenne en considération l'offre de service sur le territoire de chaque ville, en plus du principe d'utilisateur-payeur pour tous les modes métropolitains;
- DE demander une modification de la loi afin d'obliger le retour de tous les revenus généraux, droits et taxe d'immatriculation, taxe sur l'essence et la RFU dans les secteurs de provenance;
- DE demander une modification de la loi afin qu'un médiateur neutre soit mandaté dans un délai prescrit pour la révision de la politique de financement, afin d'assurer l'équité entre les secteurs;
- D'attendre les audits de performance du transport collectif demandés par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, afin de prendre des décisions éclairées dans la gestion du transport collectif;
- DE transmettre une copie de cette résolution au premier ministre et député de l'Assomption, M. François Legault; à la vice-première ministre et la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault; à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne; au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'énergie et ministre responsable de la métropole et de la région de Montréal, M. Pierre Fitzgibbon, au ministre des Finances, M. Éric Girard; à la députée de Mirabel, Mme Sylvie D'Amour; à la députée de Repentigny, Mme Pascale Déry; au député de La Prairie, M. Christian Dubé; à la députée de Sanguinet, Mme Christine Fréchette; à la députée de Châteauguay, Mme Marie-Belle Gendron; au député de Borduas, M. Simon Jolin-Barette; à la députée de des Plaines, Mme Lucie Lecours; à la députée de Vaudreuil, Mme Marie-Claude Nichols; à la députée de Soulanges, Mme Marilyne Picard; au député de Chambly, M. Jean-François Roberge; à la députée de Verchères, Mme Suzanne Roy; à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante; à la mairesse de Longueuil, Mme Catherine Fournier; au maire de Laval, M. Stéphane Boyer; à la représentante de la Couronne Sud à l'ARTM et mairesse de Mercier, Mme Lise Michaud et au représentant de la Couronne Nord à l'ARTM et maire de Deux-Montagnes, M. Denis Martin.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-371 COMITÉ DE CONSULTATION CITOYENNE - CADRE DE RÉFÉRENCE**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-068 constituant le Comité de consultation citoyenne;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-12-769 adoptant un cadre de référence pour ledit Comité;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite accorder plus d'autonomie audit Comité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE le cadre de référence du Comité de consultation citoyenne soit modifié afin de dédier une somme de 5 000 \$ annuellement à différents projets proposés par celui-ci;
- QUE toute dépense en lien à cette somme dédiée soit soumise au Règlement de délégation du pouvoir de dépenser sous l'autorité du directeur général;
- QUE le Comité fasse rapport de ses décisions à ce Conseil, le tout conformément aux dispositions des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> alinéas du premier paragraphe de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-372 PERMANENCE - NANCY SIMONEAU.**

CONSIDÉRANT que le 8 août 2023, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Nancy Simoneau au poste de Sergente détective (résolution #2023-08-471) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 2.3, la période d'essai est de 2 080 heures travaillées;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Nancy Simoneau a été effectuée par monsieur Sébastien Fournier le 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT que madame Nancy Simoneau répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de police de la Ville de Mercier et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Nancy Simoneau au poste de Sergente détective le 28 août 2024 et aux conditions prévues à la convention collective FPPVM.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-373 PERMANENCE - ANNIE LO.**

CONSIDÉRANT que le 21 décembre 2023, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Annie Lo au poste de directrice des finances et trésorerie (résolution #2023-12-775) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative du personnel-cadre de direction de la Ville de Mercier, tout employé-cadre nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une

période de probation de six (6) mois de travail à temps complet à compter de sa date d'embauche pour s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la performance pour madame Annie Lo a été effectuée par monsieur Hadi Hakim, directeur général;

CONSIDÉRANT que madame Annie Lo répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Annie Lo au poste de directrice des Finances et Trésorerie à compter du 22 juillet 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-374 PERMANENCE - ALEXANDRE GAGNÉ.**

CONSIDÉRANT que le 12 décembre 2023, ce Conseil a procédé à la nomination de monsieur Alexandre Gagné au poste de technicien aux loisirs (résolution 2023-12-12) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 4.01 et 4.03, un employé est en probation pour une période de six (6) mois effectivement travaillés à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la performance de monsieur Alexandre Gagné a été réalisée par monsieur Éric Lelièvre le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que monsieur Gagné répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Alexandre Gagné au poste de technicien aux loisirs en date du 15 juillet 2024, et ce, aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-375 RESTRUCTURATION - DIRECTION DES FINANCES ET TRÉSORERIE.**

CONSIDÉRANT que la direction des ressources humaines et la direction Finances et Trésorerie ont procédé à une analyse approfondie de la structure actuelle de la direction Finances et Trésorerie en lien avec les besoins et les enjeux des différents processus clés en matière de ressources financières;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte la nouvelle structure organisationnelle de la direction Finances et Trésorerie;
- QUE ce Conseil procède à la conversion de la fonction de commis à la comptabilité - taxation en technicien.ne à la taxation, classe salariale 5;
- QUE ce Conseil procède à la conversion de la fonction de commis à la comptabilité - comptes à payer en technicien.ne aux comptes à payer, classe salariale 5;
- QUE ce Conseil procède à l'abolition de la fonction de secrétaire volante;
- QUE ce Conseil procède à la création d'une nouvelle fonction de commis à la comptabilité, classe salariale 4;
- QUE ce Conseil mette fin à l'intérim de madame Julie St-Onge à la fonction de trésorière adjointe et que celle-ci reprenne sa fonction de technicienne à la comptabilité (paie).

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-376 FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - MATRICULE 102**

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil mette fin à l'emploi de l'employé au matricule 102, et ce, sur une base administrative, en date du 9 juillet 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-377 SUSPENSION MATRICULE 15014.**

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil entérine la suspension avec solde pour fins d'enquête pour l'employé matricule 15014, le tout conformément aux pouvoirs conférés au directeur général par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-378 PROLONGATION PÉRIODE DE PROBATION - EMPLOYÉ MATRICULE 8015.**

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale, de la direction des ressources humaines et de la direction Sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme la prolongation de la période de probation de l'employé matricule 8015 pour une période supplémentaire de six (6) mois.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-379 LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES PÉRIODE DU 12 JUIN AU 8 JUILLET 2024**

- CE conseil prend acte du dépôt de la liste des personnes engagées par la Ville à titre de surnuméraire, saisonnier ou étudiant pour la période du 12 juin au 8 juillet 2024.

**2024-07-380 DÉPASSEMENTS. VACANCES ACCUMULÉES.**

CONSIDÉRANT le rapport verbal effectué par la directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines auprès du Conseil le 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'un employé-cadre de direction ne peut cumuler plus de quatre (4) semaines de vacances dans sa banque;

CONSIDÉRANT qu'un employé-cadre-intermédiaire ne peut cumuler plus de deux (2) semaines de vacances dans sa banque;

CONSIDÉRANT la nature des tâches et responsabilités des employés visés (matricules 858 et 8012);

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-184 voulant qu'en cas de circonstances exceptionnelles entraînant un dépassement du total permis concernant les vacances, le directeur général puisse demander au conseil d'autoriser ou non, de compenser ce dépassement en temps ou en argent;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'employé au matricule 184 à prendre en temps le dépassement de ses vacances (126,69 heures), et ce, avant le 30 avril 2025;
- QUE ce Conseil autorise le versement du solde résiduel de vacances pour les employés ci-dessous selon ce qui suit :
  - Matricule 858 : 8 887,44 \$ (montant brut de 152 heures excédentaires);
  - Matricule 8012 : 2 909,58 \$ (montant brut de 52,25 heures excédentaires);
- QUE lesdits montants soient affectés au poste budgétaire 55-139-00-199 (vacances à payer et autres).

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-381 CRÉATION D'UN STATUT D'EMPLOI - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.**

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale, de la direction des ressources humaines et de la direction Sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE Ce Conseil confirme la création du statut d'emploi de pompier temporaire à temps partiel;
- QUE ce statut bénéficie des dispositions prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers, SCFP - Section locale 7103, à l'exception des dispositions suivantes :
  - Les affaires syndicales (7);
  - La procédure et règlement de griefs et mécontentes en cas de congédiement (14);
  - L'ancienneté (15);
  - La sécurité d'emploi (16);
  - La rémunération (17.01);
  - La rétroactivité (36)
  - Annexe C : Liste d'ancienneté;
  - Annexe E : Horaire de travail.

- QUE les personnes détenant ce statut soient rémunérées selon un taux horaire unique pour les heures effectuées en garde interne et lors d'interventions;
- QUE ce taux horaire unique soit établi à 27,21 \$ de l'heure (taux 2023);
- QUE l'horaire de travail soit défini par le directeur du service de Sécurité incendie de la Ville de Mercier, ou son remplaçant désigné.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-382 DÉCLARATION DE SERVICES AUX PERSONNES VICTIMES D'INFRACTIONS CRIMINELLES.**

CONSIDÉRANT les recommandations de ministère de la Sécurité publique et de la direction générale adjointe de l'audit interne, des enquêtes et de l'inspection;

CONSIDÉRANT que le Service de police de la Ville de Mercier a notamment mis en place un mécanisme permettant aux personnes victimes d'une infraction criminelle de porter plainte en lien avec la qualité des services offerts par un ou des membres du service de police;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par les dispositions de l'article 114.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), lequel peut toujours intervenir en cas de plainte contre l'un des responsables de la déclaration;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite que son service de police soit une organisation accessible, à l'écoute et au service de sa communauté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte la déclaration de services aux personnes victimes d'infractions criminelles;
- QUE cette déclaration soit publiée en permanence sur le site Internet de la Ville;
- QUE la direction des Communications, des Relations avec les citoyens et des Technologies de l'information soit autorisée à mettre à jour les coordonnées du personnel responsable en cas de changement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-383 AJOUT AU CONTRAT - 2023-02-POL - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENT DE CINQ VÉHICULES DE POLICE.**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-06-363 octroyant un contrat à la société First Line Véhicules d'Urgence (Groupe N3X inc.) pour la fourniture et l'aménagement de cinq véhicules de police au montant de 72 385.17 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter certaines pièces d'équipement, lesquelles ne figuraient pas au devis lors de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la société First Line Véhicules d'Urgence (Groupe N3X inc.) demeure la soumissionnaire la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de police de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise un ajout au contrat 2023-02-POL au montant de 21 720.42 \$ à l'exclusion des taxes avec la société First Line Véhicules d'Urgence (Groupe N3X inc.);

- QUE cette dépense soit financée via le règlement 2021-1001.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-384 AFFECTATIONS - UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS - REFINANCEMENT SEPTEMBRE 2024.**

CONSIDÉRANT qu'il existe des soldes disponibles dégagés lors de la fermeture de règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT que la Ville peut utiliser ces soldes disponibles pour réduire les emprunts lors d'un refinancement de la dette à long terme;

CONSIDÉRANT qu'un refinancement aura lieu au cours du mois de septembre 2024;

Règlement d'emprunt - soldes disponibles	Montant
2014-922	229 200,00 \$
2016-931	2 100,00 \$
2016-936	400,00 \$
2016-938	14 744,20 \$
2018-969	1 038,99 \$
<b>Total :</b>	<b>247 483,19 \$</b>

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'utilisation des soldes disponibles au montant de 247 483,19 \$ lors du refinancement prévu en septembre 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-385 AUTORISATION POUR TRANSFERTS BUDGÉTAIRES EN PROVENANCE DU POSTE 02-330-00-443 ENLÈVEMENT DE LA NEIGE.**

CONSIDÉRANT les températures particulièrement clémentes et le peu de précipitations au cours de l'hiver 2023-2024;

CONSIDÉRANT que cette situation engendre un surplus budgétaire au poste comptable 02-330-00-443 (enlèvement de la neige);

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement de délégation du pouvoir de dépenser 2016-940;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'autoriser le transfert budgétaire de 16 900.00 \$ en provenance du poste 02-330-00-443 vers :
  - 02-320-00-411 : 6 500.00 \$ pour le contrôle qualitatif des matériaux du projet de la rue Cimon;
  - 02-210-00-522 : 5 200.00 \$ pour l'installation de caméras de surveillance au poste de police;
  - 02-701-20-522 : 1 800.00 \$ pour l'installation de caméras de surveillance au centre communautaire;

- 02-320-00-522 : 3 400.00 \$ pour l'installation de caméras de surveillance aux bâtiments des travaux publics.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-386 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 29.02.2024 AU 17.06.2024**

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

**SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 29.02.2024 AU 17.06.2024**

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2024-02-29	163.18 \$
2024-03-31	161.07 \$
2024-05-28	2 217.03 \$
2024-05-29	250.00 \$
2024-05-30	2 237.75 \$
2024-05-30	174 487.92 \$
2024-06-07	242 511.61 \$
2024-06-17	15 444.25 \$

**TOTAL DES COMPTES**

EN CONSÉQUENCE : 437 472.81 \$

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 29.02.2024 au 17.06.2024 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-387 OCTROI DE CONTRAT. 2023-35-TP - FOURNITURE ET INSTALLATION DE VOILES D'OMBRAGE PARC ROLLANDE CARON-PINSONNEAULT.**

CONSIDÉRANT la demande de prix 2023-35-TP pour la fourniture et l'installation de voiles d'ombrage;

CONSIDÉRANT la subvention obtenue de 25 000 \$, du programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT la superficie d'ombrage de ± 252 m<sup>2</sup> (2 712 pi<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT la garantie de 15 ans sur l'ensemble des installations et des voiles;

CONSIDÉRANT le prix de 49 630 \$, soit 18.30 \$/pi<sup>2</sup> à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle dûment complété;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE le contrat 2023-35-TP - Ombrage pour le Parc Rollande Caron-Pinsonneault soit octroyé à l'entreprise Voile Ombrage Québec, pour un montant total de 49 630 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense diminuée de la subvention de 25 000 \$ soit financée par le fonds de parc pour un montant final de 24 630 \$ à l'exclusion des taxes.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-388 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 6 MAI 2024.**

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2024.

**2024-07-389 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE ET D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 56, RUE DE L'ÉGLISE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée et d'un garage détaché a été déposée pour le 56, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 56, rue de l'Église visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée et d'un garage détaché.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-390 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 61, RUE LEGAULT.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 61, rue de Legault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 61, rue Legault visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-391 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 9, RUE DES MÉLÈZES.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 9, rue des Mélèzes;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 9, rue des Mélèzes visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-392 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE AU 63, RUE ROY.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une remise résidentielle a été déposée pour le 63, rue Roy;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 63, rue Roy visant les travaux de construction d'une remise résidentielle.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-393 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UN GAZEBO AU 38, RUE PRUD'HOMME.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'un gazebo a été déposée pour le 38, rue Prud'homme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 38, rue Prud'homme visant l'installation d'un gazebo.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-394 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 24, RUE DE BELLEFEUILLE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 24, rue de Bellefeuille;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 24, rue de Bellefeuille visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-395 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 9, RUE MONGRAIN.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 9, rue Mongrain;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 9, rue Mongrain visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-396 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-12 POUR LE 1001, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE, LOT 5 821 657.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1001 (lot 5 821 657), boulevard Saint-Jean-Baptiste, afin de permettre un stationnement en cour avant, alors que la grille de zonage note l'interdiction d'un stationnement en cour avant en vertu de l'article 12.7.12 du Règlement de zonage 2022-1009;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure 2024-12 au 1001, boul. Saint-Jean-Baptiste, sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-397 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2022-1009-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 CRÉANT LA ZONE P05-100 AU DÉTRIMENT DES ZONES A05-103 ET A05-435 AFIN DE CRÉER UNE ZONE DE CONSERVATION ET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 244 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT.**

- Je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement (2022-1009-13) modifiant le Règlement de zonage 2022-1009 créant la zone P05-100 au détriment des zones A05-103 et A05-435 afin de créer une zone de conservation et de gestion environnementale et assurer la concordance au Règlement 244 modifiant le schéma d'aménagement sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2024-07-398 ADOPTION. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1009-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 CRÉANT LA ZONE P05-100 AU DÉTRIMENT DES ZONES A05-103 ET A05-435 AFIN DE CRÉER UNE ZONE DE CONSERVATION ET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 244 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a obtenu du financement pour l'acquisition des lots 6 568 810 et 6 331 901 dans le cadre du Programme d'aide financière de la Trame verte et bleue de la CMM;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a demandé avec succès que les lots soient inscrits au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la CMM;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé avec succès à la MRC de Roussillon d'adopter le Règlement 244 modifiant son schéma d'aménagement afin de créer afin de créer une aire d'affectation *Conservation* sur ces lots;

CONSIDÉRANT que le Règlement 244 est entré en vigueur le 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) le Conseil d'une municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un tel règlement, adopter tout règlement de concordance qui lui est exigé par la LAU;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu en vertu de l'article 53.11.4 un avis de la MRC de Roussillon lui exigeant d'adopter un tel règlement de concordance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement 2022-1009-13 modifiant le règlement de zonage 2022-1009 créant la zone P05-100 au détriment des zones A05-103 et A05-435 afin de créer une zone de conservation et de gestion environnementale et assurer la concordance au règlement 244 modifiant le schéma d'aménagement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-399 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2022-1009-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE CRÉER LA ZONE P05-309 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P05-308, D'AGRANDIR LA ZONE C06-474 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P05-308, D'AGRANDIR LA ZONE P05-308 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE C05-309 ET D'AJOUTER LES USAGES BUREAU D'ORGANISMES C4-08 ET CENTRE COMMUNAUTAIRE C08-07 À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P05-308.**

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement (2022-1009-14) modifiant le Règlement de zonage 2022-1009 afin de créer la zone P05-309 au détriment de la zone P05-308, d'agrandir la zone C06-474 au détriment de la zone P05-308, d'agrandir la zone P05-308 au détriment de la zone C05-309 et d'ajouter les usages bureau d'organismes C4-08 et centre communautaire C08-07 à la grille des spécifications de la zone P05-308 sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2024-07-400 ADOPTION. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1009-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE CRÉER LA ZONE P05-309 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P05-308, D'AGRANDIR LA ZONE C06-474 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P05-308, D'AGRANDIR LA ZONE P05-308 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE C05-309 ET D'AJOUTER LES USAGES BUREAU D'ORGANISMES C4-08 ET CENTRE COMMUNAUTAIRE C08-07 À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P05-308.**

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis l'Église de Sainte-Philomène et son presbytère;

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir une partie de l'aire de plancher de l'Église à des organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville désire également occuper l'Église pour ses propres fins;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement accessoire à l'Église et au cimetière est inscrite dans la zone de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite qu'un restaurant occupe le presbytère;

CONSIDÉRANT que la zone adjacente au presbytère autorise notamment l'usage restaurant;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement 2022-1009-14 modifiant le règlement de zonage 2022-1009 afin de créer la zone P05-309 au détriment de la zone P05-308, d'agrandir la zone C06-474 au détriment de la zone P05-308, d'agrandir la zone P05-308 au détriment de la zone C05-309 et d'ajouter les usages bureau d'organismes C4-08 et centre communautaire C08-07 à la grille des spécifications de la zone P05-308.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-401 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2022-1013-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2022-1013 AFIN D'EXIGER UN PERMIS POUR ABATTRE TOUT ARBRE ET ARBUSTE DANS UNE ZONE DE CONSERVATION.**

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement (2022-1013-03) modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2022-1013 afin d'exiger un certificat d'autorisation pour couper tout arbre ou tout arbuste dans une zone de conservation et de gestion environnementale sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2024-07-402 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2022-1015-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DURABLE 2022-1015 AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION DE CONSERVATION.**

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement (2022-1015-01) modifiant le Plan d'urbanisme durable 2022-1015 afin de créer et régir l'affectation de conservation des milieux naturels et de gestion environnementale sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2024-07-403 ADOPTION. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1015-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DURABLE 2022-1015 AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION DE CONSERVATION.**

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Ville de Mercier, la MRC de Roussillon a adopté le Règlement 244 modifiant son Schéma d'aménagement afin de créer une aire d'affectation « Conservation » sur les lots 6 568 810 et 6 331 901;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 244 est entré en vigueur le 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) le Conseil d'une municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un tel règlement, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de la MRC en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) un avis lui exigeant d'adopter un tel règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer une aire d'affectation de conservation des milieux naturels et de gestion environnementale dans le Plan d'urbanisme durable 2022-1015 de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les activités autorisées dans une telle affectation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régir la coupe des arbres et le prélèvement des arbustes dans une telle affectation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement 2022-1015-01 modifiant le plan d'urbanisme 2022-1015 afin de créer une aire d'affectation de conservation.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-404 DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ORGANISME - ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DE L'HÔPITAL ANNA-LABERGE.**

CONSIDÉRANT la demande initiale reçue de la part de madame Lyne Paquette, présidente de l'Association des bénévoles de l'hôpital Anna-Laberge;

CONSIDÉRANT que l'organisme de l'Association des bénévoles de l'hôpital Anna-Laberge est un organisme à but non lucratif offrant un service à l'hôpital Anna-Laberge aux citoyens de la Montérégie et des environs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil reconnaisse l'organisme de l'Association des bénévoles de l'hôpital Anna-Laberge avec un statut d'organisme régional offrant un service aux citoyens de Mercier;
- QUE l'Association des bénévoles de l'hôpital Anna-Laberge soit ajoutée à la liste des organismes et organisations accrédités aux fins notamment du Règlement de tarification.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-405 DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ORGANISME - SPORT VILLE DE MERCIER.**

CONSIDÉRANT la demande initiale reçue de la part de monsieur Daniel Vézina, administrateur de l'organisme Sport Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que Sport Ville de Mercier est un regroupement de citoyens de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil reconnaisse l'organisme Sport Ville de Mercier avec un statut d'organisme régional offrant un service aux citoyens de Mercier;
- QUE Sport Ville de Mercier soit ajouté à la liste des organismes et organisations accrédités aux fins notamment du Règlement de tarification.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-406 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2024-1044 SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS, COMMERCIAUX OU INSTITUTIONNELS.**

- Je, Tony Bolduc, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments résidentiels, commerciaux ou institutionnels 2024-1044 sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Tony Bolduc, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2024-07-407 ADHÉSION AU PROGRAMME COMMUNAUTÉS BLEUES.**

CONSIDÉRANT le projet Communautés bleues, une initiative conjointe de Planète bleue, du Syndicat canadien de la fonction publique et du Conseil des Canadiens, coordonné au Québec par Eau Secours;

CONSIDÉRANT qu'il est important de protéger les ressources en eau, d'en assurer une utilisation responsable et une distribution équitable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Stéphanie Felix et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier s'engage à reconnaître le droit humain à l'eau et aux services d'assainissement;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à promouvoir des services d'eau potable et d'eaux usées financés, détenus et exploités par le secteur public;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à bannir l'usage et la vente d'eau embouteillée dans leurs enceintes et lors des événements;
- QUE la Ville de Mercier dépose une demande de certification au projet Communautés bleues;
- QUE madame Marie-Claude Perron soit autorisée à déposer une demande dans le cadre du projet Communautés bleues afin d'obtenir la certification pour la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-408 PROMOTION DES SERVICES D'EAU ET D'EAUX USÉES FINANCÉS, DÉTENUS ET EXPLOITÉS PAR LES GOUVERNEMENTS.**

CONSIDÉRANT que la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement;

CONSIDÉRANT que la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), tels :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population;
- la hausse des coûts;
- la hausse des frais facturés aux usagers;
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales;
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne.

CONSIDÉRANT que la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Mercier puisse obtenir le titre de *Communauté Bleue*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services;
- QUE la Ville de Mercier pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics;
- QUE la Ville de Mercier achemine la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités pour que celle-ci la distribue à ses membres.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-409 BANNISSEMENT DE LA VENTE D'EAU EMBOUTEILLÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX ET LORS DES ACTIVITÉS MUNICIPALES.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier exploite et entretient un système réglementé de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

CONSIDÉRANT que la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'eau embouteillée est jusqu'à 3000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet à la Ville de Mercier, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

CONSIDÉRANT que l'eau du robinet de la Ville de Mercier est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate;

CONSIDÉRANT que l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Mercier puisse obtenir le titre de *Communauté Bleue*;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier mette fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements;
- QUE la Ville de Mercier cesse d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements;
- QUE la Ville de Mercier prévoit des pichets d'eau municipale pour les assemblées et les activités municipales;
- QUE la Ville de Mercier lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-410 RECONNAISSANCE DU DROIT À L'EAU ET AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT.**

CONSIDÉRANT qu'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

CONSIDÉRANT qu'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT que le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

CONSIDÉRANT que le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Mercier puisse obtenir le titre de *Communauté Bleue*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne;
- QUE la Ville de Mercier demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives;
- QUE la Ville de Mercier demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-07-411 COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – DEMANDE D'AUTORISATION – LOTS 5 821 116, 6 331 901 ET 6 568 810 – BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN.**

CONSIDÉRANT que les lots 5 821 116, 6 331 901 et 6 568 810 sont identifiés comme milieux terrestres d'intérêt métropolitains au Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal (RCI-2022-96) concernant les milieux naturels;

CONSIDÉRANT que les lots 5 821 116, 6 331 901 et 6 568 810 ont une superficie de 62,55 hectares;

CONSIDÉRANT que les lots 5 821 116, 6 331 901 et 6 568 810 abritent des sentiers sur 9 286,23 mètres;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la Ville de Mercier utilisent ces sentiers depuis au moins 1976 pour faire de la randonnée, pratiquer le ski de fond et la raquette;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est déjà propriétaire des lots 6 331 901 et 6 568 810;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier souhaite acquérir une portion du lot 5 821 116;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'y aménager un parc régional de conservation afin de préserver et repeupler les milieux naturels situés sur les lots;

CONSIDÉRANT que la préservation du couvert forestier sur les lots n'empêchera pas l'exploitation d'une érablière;

CONSIDÉRANT que les lots sont contigus à la limite de la zone non agricole;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas sur le territoire de la Ville de Mercier d'autre espace approprié disponible pour aménager un parc régional;

CONSIDÉRANT que selon le rapport d'étude sur le potentiel acéricole des lots préparé par la firme Services d'arbres Primeau inc. du 25 avril 2024, le projet de la Ville de Mercier assurera la protection du territoire et les activités agricoles parce que :

- Les sentiers projetés seront approximativement sur 5 017,97 mètres, représentant un gain de 4 268,26 mètres pour la conservation et le repeuplement;
- L'usage de sentiers récréatifs est compatible avec l'exploitation d'une érablière et n'a pas d'impact sur les activités agricoles;
- Les peuplements d'érable à sucre et d'érable rouge sur l'ensemble des lots seront améliorés à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier entrevoit l'aménagement d'un bâtiment d'accueil, d'un espace extérieur et d'un stationnement sur une partie du lot 5 821 116, lequel est majoritairement en friche arbustive et n'a aucun potentiel pour des activités acéricoles ou sylvicoles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE demander à la Commission de la protection du territoire du Québec les autorisations requises pour réaliser le projet du Boisé dans un Grand Jardin;
- D'autoriser la mairesse, madame Lise Michaud et le directeur général, monsieur Hadi Hakim, à signer pour et au nom de la Ville, une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour les lots identifiés au préambule, notamment afin d'aménager des sentiers récréatifs, de même que tout autre document utile aux fins de la présente résolution;
- QUE madame Marie-Claude Perron, conseillère en environnement à la direction générale, soit autorisée à agir à titre de chargée de projet.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2024-07-412 ADOPTION DE MESURES POUR FAVORISER L'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE.**

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable et la sensibilisation grandissante de tous les intervenants en vue d'une meilleure gestion dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que l'économie d'eau potable, tout en améliorant la qualité de l'environnement, génère des économies à toutes les étapes, de l'approvisionnement en passant par le traitement, la distribution jusqu'au rejet des eaux usées après utilisation;

CONSIDÉRANT que même si plusieurs mesures ont été mises en place sur le territoire de la Ville de Mercier, il y a lieu non seulement de les poursuivre, mais également de les renforcer afin d'obtenir une réduction de la consommation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'utilisation responsable de l'eau potable est un élément majeur dans une gestion intégrée qui vise à plus long terme un développement durable;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à atteindre les objectifs de consommation d'eau fixés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conditionnant ainsi son éligibilité aux subventions destinées aux projets d'infrastructures d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier adopte des mesures pour favoriser l'économie d'eau potable et contrôler les pertes d'eau, lesquelles sont plus amplement décrites au document *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* attaché à la présente résolution.

- QUE la Ville de Mercier mette en place des outils de communication pour sensibiliser les citoyens à une consommation responsable et durable de l'eau potable, lesquels sont plus amplement décrits au plan de communication attaché à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

*La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 31.*

*La période de questions a eu lieu à 20 h 37.*

**2024-07-413 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 40.

**ADOPTÉE à l'unanimité**